

CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 16 février 2017

COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Monsieur Vincent MORISSE, Maire,

Mesdames et messieurs Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Patrice AMADO, Jean-Maurice ZORZI, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Adjoints ;

Mesdames et messieurs Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Micheline MARTEL, Paul GIRARD, José LECLERE, Evelyne PITTET, Catherine DEFRANCQ, Stéfania QUIRAC, Véronique KERHOAS, Pierre-Yves TIERCE, Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel FACCIN, Yolande MARTINEZ, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur Jean-Louis ROUFFILANGE par madame Hélène BERNARDI,
Madame Josiane DEVAUX par monsieur Patrick VASSAL,
Monsieur Franck MANDRUZZATO par monsieur Jean-Maurice ZORZI,
Monsieur Charles PIERRUGUES par monsieur Vincent MORISSE,
Madame Françoise LUBERT par monsieur Patrice AMADO,
Madame Nathalie DANTAS par madame Jeanne-Marie CAGNOL,
Monsieur Eric PROVENSALE par madame Yolande MARTINEZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Pierre-Yves TIERCE

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 16 février 2017 à dix-neuf heures. Les procès-verbaux des réunions des 17 novembre et 14 décembre 2016 sont **ADOPTES A L'UNANIMITE**.

1. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR LA DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 25 février 2016.

2. OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DOCUMENT D'URBANISME A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-de S'OPPOSER au transfert, de la compétence en matière de document d'urbanisme à la

Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, au 27 mars 2017 ;
- de charger monsieur le Maire d'en informer monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

3. AVENUE CHARLES DE GAULLE CESSION GRACIEUSE D'UNE PARTIE DE LA COPROPRIÉTÉ LES DAUPHINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la cession gracieuse de la parcelle cadastrée AB numéro 1087, d'une superficie de 239 m² ;
- de dire que les frais de notaire seront pris en charge par la commune et seront imputés sur la ligne budgétaire 824 2118 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE INHÉRENTE AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE LOUIS BLANC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**
6 contre : Mesdames et messieurs Pascale CHEVREAU, Sabine MIFSUD, Anna Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ, Thierry GOBINO et Eric PROVENSAL

- d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché afférent à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement de la place Louis Blanc ;
- de dire que la dépense sera imputée sur les budgets ville et stationnement, chapitres 20 et 23 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. SERVICES DE PRESTATIONS JURIDIQUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les accords-cadres relatifs aux services de prestations juridiques :

MARCHES	TITULAIRES
16*025*01 LOT 1 Droit de la commande publique	Cabinet ALMA AVOCATS 53 rue de Vivienne, 75002 PARIS
16*025*02 LOT 2 - Droit de l'urbanisme, foncier, de la construction et de l'immobilier	SEARL PLENOT SUARES BLANCO ORLANDINI, Villa Jacqueline, 20 Rue Foncet, 06000 NICE
16*025*03 LOT 3 - Droit de l'environnement	Cabinet SCP SVA, 1 Place Alexandre Laissac, BP 41114 34008 MONTPELLIER CEDEX 1,
16*025*04 LOT 4 - Droit du statut du personnel territorial, fonctionnement des organes paritaires	Cabinet SCP SVA, 1 Place Alexandre Laissac, BP 41114 34008 MONTPELLIER CEDEX 1

- de dire que la dépense sera imputée sur le chapitre 011 – charges à caractère général ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

6. REGLES APPLICABLES A LA COMMANDE PUBLIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter les règles internes de la commande publique précisées ci-dessous :
- de recourir à la procédure adaptée pour tous les marchés et accords-cadres de fournitures et services inférieurs au seuil européen en vigueur au moment du lancement de la consultation, et pour les marchés et accords-cadres de travaux inférieurs à 500 000 € HT, conformément aux articles 22, 27, 28, 29 et 30-I.8 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016;
- au-delà, de recourir par principe à la procédure d'appel d'offres et aux autres procédures formalisées dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;
- d'inviter le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour les marchés et accords-cadres passés en application d'une procédure formalisée.
- de modifier les règles internes de la commande publique conformément au tableau suivant :

SEUILS INTERNES	0 → 999€ HT	1 000€ → Seuil de dispense de procédure	Seuil de dispense de procédure → 89 999€ HT	<u>Pour les fournitures et services</u> 90 000€ HT → Seuil européen de recours aux procédures formalisées <u>Pour les travaux</u> 90 000€ HT → 500 000€ pour les travaux
EXIGENCES DE PROCEDURE				
Publicité & Mise en concurrence minimum	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation de 3 opérateurs potentiels recommandée - Aucune formalité exigée 		<ul style="list-style-type: none"> - Site WEB de la ville et/ ou journaux locaux et/ou - Consultation de 3 opérateurs obligatoire - Délai de publicité minimum = 15 jours 	<ul style="list-style-type: none"> - BOAMP + plateforme de dématérialisation - Délai de publicité minimum = 20 jours
Formalisme contractuel minimum	Bon de commande + Attestations fiscales et sociales dès 5 000 Euros		Acte d'engagement valant cahier des charges au minimum + Attestations fiscales et sociales	Acte d'engagement + Cahier des Clauses Particulières + Attestations fiscales et sociales
Ouverture des plis	Directeur	Commission ad'hoc (Présence au minimum d'un élu + d'un Directeur ou du Responsable de service)		(Présence au minimum d'un élu + Directeur ou du Responsable de service de la commande publique)
Examen des candidatures et choix du pouvoir adjudicateur	Directeur	Après avis de la commission ad'hoc par Elu délégué		Après avis de la Commission d'appel d'offres par Elu délégué

Lettres de rejet	Non obligatoire	Formalité obligatoire : la lettre comprend au minimum les motifs du rejet, le nom de l'attributaire et le montant du marché.
Délai de suspension avant notification	Non obligatoire	7 jours
Signataire	Directeur Général ou Directeur	Adjoint ou Conseiller délégué

- de dire que la présente délibération annule et remplace celle ayant le même objet n° 16116 du 16 juin 2016 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE SCHÉMAS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de schémas de gestion de réseaux pluviales, ainsi que la désignation de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez comme coordonnateur du groupement de commande ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 2031 ;
- d'autoriser madame la 1ère Adjointe à conclure et signer la convention, objet de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DEDIEES A L'ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-d'allouer les subventions suivantes

Associations	Année 2016 (pour mémoire)	Année 2017
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	3 000 €	3 000 €
Association Varoise de secours aux animaux (AVSA)	7 347 €	7 347 € (*)
Protection Animale Maximoise (PAM)	2 000 €	3 000 €
Association « La Diane Maximoise » (chasseurs)	Pas d'attribution	3 500 €

(*) 7 347 € Versés en acompte pour l'exercice 2017. Le solde, à déterminer selon l'indice INSEE en vigueur au 30 septembre 2017, sera versé avec l'acompte de l'exercice 2018

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. RACCORDEMENT DES SIRENES ETATIQUES ET COMMUNALES AU SYSTEME D'ALERTE A LA POPULATION (SAIP) - CONVENTIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes des 2 conventions, portant sur l'installation et le raccordement de trois sirènes d'alerte, propriété de l'État et le raccordement de deux sirènes d'alerte, propriété de la commune, sur des bâtiments de la commune et fixant les obligations des acteurs ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les 2 conventions, et d'en faire appliquer les termes.

10. AFFECTATION D'UN LOCAL COMMERCIAL - GALERIE MARCHANDE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'émettre un avis favorable à la mise à disposition du local n°1 de la galerie marchande du port à monsieur FLORIOT à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A L ASSOCIATION ARCHEOLOGIQUE ARISTIDE FABRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 003,62 € à l'association Archéologie Aristide Fabre ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12. PARTICIPATION FINANCIERE POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE AVEC NUITEES A LA ROQUE ESCLAPON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de financer une classe de découverte, pour l'ensemble des élèves des trois classes de CE1 de l'école élémentaire Aymeric Simon-Lorière, à raison d'une participation de 7 500 € maximum, soit 107,14 euros par enfant, pour la totalité du séjour, qui se déroulera du 24 au 28 avril 2017, dans le Var à la Roque Esclapon ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13. PARTICIPATION FINANCIERE POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE AVEC NUITEES A ANCELLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de financer une classe de découverte, pour l'ensemble des élèves des classes de CM1 de madame Leclercq, école élémentaire Siméon Fabre, à raison d'une participation de 3 450,00 € maximum, soit 150 € par enfant, pour la totalité du séjour qui se déroulera du 29 mai au 03 juin 2017 à Ancelle, (Hautes Alpes) ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14. PARTICIPATION FINANCIERE POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE AVEC NUITEES A LA ROCHE SUR GRANE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de financer une classe de découverte, pour l'ensemble des élèves des classes de CM2 de monsieur Holzer, école élémentaire Siméon Fabre, à raison d'une participation de 4 050 € maximum, soit 155,77 € par enfant, pour la totalité du séjour qui se déroulera du 29 mai au 02 juin 2017 dans la Drome à La Roche sur Grâne ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15. REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES COMMUNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'abroger la délibération n° 7133 du 12 décembre 2003 relative au règlement intérieur des écoles élémentaires ;
- d'abroger la délibération n° 7134 du 12 décembre 2003 relative au règlement intérieur des écoles maternelles ;
- d'abroger la délibération n° 7136 du 12 décembre 2003 relative aux études surveillées ;
- d'abroger la délibération n° 7934 du 07 avril 2006 relative au règlement intérieur des cantines scolaires ;
- d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires communaux ci-annexé ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011 ;
- de dire que ce règlement intérieur des services périscolaires communaux prendra effet à la rentrée scolaire 2017 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES EXERCICE 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'attribution des subventions annuelles, au titre de l'exercice 2017, aux associations comme suit :

Désignation des associations	Montant de la subvention	
	2016	2017
Coopérative Maternelle Simon-Lorière	1 300 €	1 300 €
Coopérative Maternelle les Virgiles	1 300 €	1 300 €
Coopérative Élémentaire Simon-Lorière	2 800 €	2 800 €
Coopérative Élémentaire Fabre	2 800 €	2 800 €
Fédération PEEP	1 550 €	En attente
Foyer Socio-éducatif du Collège Berty Albrecht	1 700 €	1 700 €
Les Amis du Coq Instruit	400 e	400 €
Les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)	80 €	80 €
Total		10 380 €

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011 la nature 6574
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

17. SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer la totalité de l'aide financière pour l'année 2017 aux associations du groupe 4, représentant une somme de 10 780 €:

NOM	SUBVENTION		AIDES EN NATURE 2016/2017
	2016	2017	
Amicale Sportive Jean Mermoz	1 720 €	1 720 €	Tribunes l'été, éclairage de la place + prêt de matériel (transport/montage/démontage) et prêt de matériel divers pour manifestations.
Club La Palestre	500 €	500 €	Mise à disposition de locaux : gymnase Pastorelli et salle de tennis de table (2h/semaine).
La Boule Maximoise	5 160 €	5 160 €	Entretien du Boulodrome Prince Bertil. Tribunes l'été, éclairage de la place + prêt de matériel (transport/montage/démontage). Mise à disposition salle Maison des Associations.
Les Randonneurs du Golfe	500 €	500 €	Mise à disposition salle Maison des Associations.
Seniors Actifs Maximois	860 €	800 €	Mise à disposition de locaux : gymnase des Bosquette (5h/semaine).
Taï Chi Chuan	800 €	400 €	
U.N.S.S. Berty Albrecht	1 720 €	1 700 €	Mise à disposition de locaux : gymnase des Bosquette (4h/semaine) et piscine (1h/semaine). Prêt de matériel divers pour manifestations.

- d'allouer une subvention d'un montant égal à 80 % du montant de la subvention attribuée l'année N-1, pour l'année 2017 aux associations des groupes 1, 2 et 3 suivantes, représentant la somme de 236 680 € :

NOM	SUBVENTION TOTALE		SUBVENTION 2017 (80 %)	AIDES EN NATURE 2016/2017
	2016	2017		
Arc Club de Sainte Maxime		1 000 €	800 €	Mise à disposition du gymnase des Bosquette (4H/semaine), 2 armoires.
Azur Karaté Académie Sainte-Maxime	2 580 €	2 580 €	2 064 €	Mise à disposition du Dojo (12H/semaine), local de rangement.
Association Sportive du Golf de Sainte-Maxime	1 500 €	1 500 €	1 200 €	
Association Sportive Maximoise de Cyclisme	7 310 €	7 000 €	5 600 €	Mise à disposition de personnels, locaux et matériels ponctuellement pour les courses (barrières, toiles de tentes, tables, chaises, podium), mise à disposition salle Maison des Associations et de 2 algécos près de la zone d'arrivée de la descente.
Association Sportive Maximoise de Football	86 000 €	86 000 €	68 800 €	Mise à disposition de matériel : tables et chaises pour les tournois, matériel divers pour manifestation et mise à disposition de locaux : 2 stades + vestiaires + bureau (30h/s) + 1 module bureau (hors week-end).
Association Sportive Maximoise de Tennis de Table	8 600 €	8 400 €	6 720 €	Mise à disposition de locaux : gymnase Pastorelli, salle de tennis de table (20h/semaine + le WE) et prêt de matériel divers pour manifestations.
Basket Club Grimaud Ste-Maxime	42 871 €	42 871 €	34 296 €	Un bureau, prêt de matériel divers pour manifestations, et mise à disposition de locaux : gymnase des Bosquette et Pastorelli (21h/semaine).
B.M.X. Maximois	18 060 €	18 060 €	14 448 €	Un bureau. Prêt de matériel divers pour manifestations. Piste de BMX à plein temps. Une buvette.
Club d'Aviron Maximois	3 440 €	3 440 €	2 752 €	Nettoyage de la plage du Préconil. Mise à disposition de locaux.
Club Nautique	24 080 €	22 000 €	17 600 €	Mise à disposition de locaux : Base Nautique « Paul Bausset » conformément à la Délégation de Service Public, 1 garage sous les tennis de la Croisette et 1 bureau à la Capitainerie.
Ecurie Automobile de Sainte-Maxime	5 160 €	5 160 €	4 128 €	Bureau à la Maison des Associations.

Full Contact Maximois	7 181 €	7 181 €	5 744 €	Mise à disposition de locaux : salle de boxe (20h/semaine) + matériel divers pour manifestations.
Handball Club du Golfe	16 340 €	19 000 €	15 200 €	Mise à disposition de locaux : gymnase des Bosquette et Pastorelli (13h/semaine) et un bureau (hors week-end).
Judo Club de Sainte Maxime	3 440 €	3 440 €	2 752 €	Mise à disposition du Dojo et de l'extension (11h30/semaine), local de rangement, prêt de matériel divers pour manifestations, mise à disposition salle Maison des Associations.
O'Se 3 Sports Ste Maxime	1 720 €	1 720 €	1 376 €	Mise à disposition de locaux : gymnase des Bosquette, stade des Bosquette et sa piste d'athlétisme (1h30/semaine), piscine (4h/semaine).
Rugby Club du Golfe	9 460 €	9 460 €	7 568 €	
Sainte-Maxime Tennis	15 050 €	15 000 €	12 000 €	Courts de tennis Croisette + Madrague + les locaux et leurs vestiaires et le club House de la Croisette.
Sainte-Maxime Volley-Ball	30 000 €	30 000 €	24 000 €	Mise à disposition de locaux : gymnases des Bosquette et Pastorelli (20h/semaine). Prêt de matériel divers pour manifestations + bureau aux « Bosquette ».
Ste Maxime Athlé - Golfe de St Tropez	8 600 €	8 600 €	6 880 €	Mise à disposition local et matériel sous tribunes au stade des Bosquette, piste d'athlétisme (5h/semaine) et stade des Bosquette + 1 algéco pour stockage.
Water Glisse Passion	3 440 €	3 440 €	2 752 €	

- de dire que la dépense sera imputée sur la nature 6574 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

18. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS EN 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, des agents contractuels saisonniers sur une période allant du mois d'avril au mois d'octobre 2017 selon les modalités suivantes :

Service	Nombre d'agents	Durée
Police Municipale	5	6 mois
Régie Espaces Verts	1	6 mois
	4	5 mois

Régie CTM – Equipe Propreté urbaine	4	4 mois
Moyens Généraux – Equipe Logistique	1	5 mois
Sports	1	1 mois
	3	2 mois
Jeunesse	1	2 mois
Littoral	1	5 mois

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de postes		Création de postes	
Cadre d'emplois	Nombre	Cadre d'emplois	Nombre
Au 01/03/2017			
Administrateur territorial	1		

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

20. CONVENTION SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL AIST 83 - ANNEE 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention à conclure avec l'AIST 83 afin d'assurer les missions de service de médecine préventive ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer ou acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

21. CONVENTION 2017 - 2019 REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention 2017-2019 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

22. EXTENSION DU PERIMETRE DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - PARKINGS DEDIES AUX PLAGES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

6 contre : Mesdames et messieurs Pascale CHEVREAU, Sabine MIFSUD, Anna Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ, Thierry GOBINO et Eric PROVENSAL

- de fixer les nouvelles règles du stationnement comme suit :

TITRE I : LE STATIONNEMENT SUR VOIRIE (PAYANT PAR HORODATEURS)

1. VOIRIE CONCERNEE A L'ANNÉE

- Rue des Maures
 - Place Pasteur
 - Rue des Sarrasins
 - Rue Siméon Fabre
 - Avenue du Général Leclerc
(Jusqu'à l'immeuble « Palais de la mer »)
 - Rue Fernand Bessy
 - Montée de l'Épagnéul
 - Boulevard des Mimosas (à partir de l'avenue Georges Clémenceau jusqu'au n° 31 du boulevard des Mimosas),
 - Avenue Charles de Gaulle
 - Promenade Simon-Lorière (entre l'immeuble du Casino de jeux et l'Office de tourisme)
 - Rue de la plage
 - Boulevard Aristide Briand
 - Rue des Frères Battaglia
 - Avenue du Préconil
 - Traverse des Lauriers roses
 - Rue de Verdun
 - Place Louis Blanc
 - Boulevard Frédéric Mistral
 - Rue des Anciens Combattants en Afrique du Nord
 - Rue Pierre et Marie Curie
 - Rue Félix Martin
 - Avenue Jean Jaurès
 - Rue du docteur Sigallas
 - Place Jean Mermoz (du n° 16 à l'intersection de la rue Victor Margueritte)
- Parkings ouverts concernés:**
- Mairie (face au n° 20 du bd des Mimosas)
 - Battaglia (au bout de la rue de la Plage)
 - Parking Mermoz (sauf vendredi matin où le stationnement est interdit jusqu'à la fin du marché forain)

En saisons dites haute (1^{er} juin au 30 septembre) et moyenne (1^{er} avril au 31 mai et mois d'octobre).

Le stationnement est payant de 09 h à 20 h sans interruption, y compris les dimanches et jours fériés.

Les tarifs sont :

- Saison haute : 2 € la première heure et 3 € par heure supplémentaire, Le paiement minimal est de 0,20€ correspondant à 6 minutes de stationnement puis par incrément minimum de 0,10. €.
- Saison dite moyenne : 1 € la première heure et 2 € par heure supplémentaire,

Le paiement minimal est de 0,20€ correspondant à 12 minutes de stationnement puis par incrément minimum de 0,10. €.

En saison dite « basse » (du 1^{er} novembre au 31 mars)

Le stationnement est gratuit les deux premières heures, payant au-delà, tous les jours de 9h à 18h sauf les dimanches et jours fériés.

Le tarif est au-delà des 2 heures gratuits est de 2 € par heure supplémentaire.

Le paiement minimal est de 0,20 € correspondant à 6 minutes de stationnement puis par incrément minimum de 0,10 €, correspondant à 3 minutes supplémentaires.

Cas particulier de la montée de l'Épaigneuil :

Le stationnement y est payant toute l'année, y compris les dimanches et jours fériés, de 9h à 20h.

La durée de stationnement est limitée à 1 heure.

Tarifs:

En saison dite haute du 1^{er} juin au 30 septembre : 2 € pour l'heure de stationnement.

Le paiement minimal est de 0,20 € correspondant à 6 minutes de stationnement puis par incrément minimum de 0,10 €, correspondant à 3 minutes supplémentaires.

En saisons dites « moyenne » et « basse » du 1^{er} octobre au 31 mars : 1 € pour l'heure de stationnement

Le paiement minimal est de 0,20€ correspondant à 12 minutes de stationnement puis par incrément minimum de 0,10. €.

2. VOIRIE PAYANTE DU 1^{er} AVRIL AU 31 OCTOBRE :

- Avenue Bertie Albrecht (jusqu'à l'intersection avec la rue Fresnay),
- Rue Henri Fresnay,
- Allée Henri Saudan,
- Avenue du Général Leclerc, (du n° 5 au n° 15)
- Avenue Georges Pompidou.

Le stationnement est payant de 09 h à 20 h sans interruption, y compris les dimanches et jours fériés.

Le tarif est de 1 € de l'heure.

Le paiement minimal est de 0,20 € correspondant à 12 minutes de stationnement puis par incrément minimum de 0,10 €.

3. ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT DU 15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE

Voirie :

- Boulevard Jean Moulin,
- Avenue Raoul Nordling,
- Avenue Casabianca,

Parkings :

- Parking Casabianca I
- Parking Casabianca II
- Parking dit « les Boucaniers »
- Parking du Débarquement
- Parking des Myrtes

Le stationnement est payant de 10 h à 17 h sans interruption, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés.

Le tarif est défini comme suit :

- Forfait de 3 € pour la journée,

- Forfait de 2 € pour 4 heures d'affilée
Le paiement minimal est de 2 €.

Le parking Magali :

Le stationnement est payant de 09 h à 18 h sans interruption, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés.

La 1^{ère} heure est gratuite puis 1 € par heure supplémentaire.

Le paiement minimal est de 0,20€ correspondant à 12 minutes de stationnement puis par incrément minimum de 0,10. €.

Le stationnement des personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur voirie

Le stationnement est gratuit pour les détenteurs de la carte de stationnement européenne sur l'ensemble de la voirie.

Pour bénéficier de la gratuité du stationnement, les intéressés devront obligatoirement apposer sur leur pare-brise, de manière visible, l'original de la carte européenne de stationnement.

Des emplacements sur la voirie sont spécialement réservés et font l'objet d'une matérialisation spécifique. En dehors de ces places, le stationnement se fait sous leur responsabilité ou celle de leurs accompagnateurs, compte tenu de la non-conformité de ces emplacements à la réglementation en vigueur. L'original de la carte de stationnement européenne devra être placé bien en vue à l'intérieur du véhicule.

TITRE II : LE STATIONNEMENT DANS LES PARCS FERMES (PAYANT PAR CAISSES AUTOMATIQUES)
--

Il s'agit des 6 parcs de stationnement, fermés par barrières automatiques, suivants :

- Parcs de l'hyper-centre : Louis Blanc et Prince Bertil
- Parcs périphériques : Centre - Marché - Plage
- Parc des autocaravanes

SAISONNALITE :

- **Saison haute** : du 1er juin au 30 septembre
- **Saison dite moyenne** : du 1er avril au 31 mai et mois d'octobre
- **Saison dite basse** : du 1er novembre au 31 mars
- Le stationnement est payant toute l'année avec des tarifs établis selon des plages horaires « pleines » et « creuses ».

1 PARCS DE STATIONNEMENT DE L'HYPER-CENTRE : LOUIS BLANC ET PRINCE BERTIL

TARIFICATION	SAISON HAUTE du 1er juin au 30 septembre		SAISON MOYENNE du 1er avril au 31 mai et mois d'octobre		SAISON BASSE du 1er novembre au 31 mars	
	Franchise 1/2 heure ⁽¹⁾		Franchise 1 heure ⁽²⁾			
Tarif de jour <i>Heures pleines</i>	Tarif horaire 2,40 €	Tarif au ¼ d'heure 0,60 €	Tarif horaire 1,60 €	Tarif au ¼ d'heure 0,40 €	Tarif horaire 1,20 €	Tarif au ¼ d'heure 0,30 €
Tarif de nuit <i>Heures creuses</i>	Plage horaire de 1 h à 8 h		Plage horaire du tarif de nuit de 23 h à 9 h			
	0,40 € de l'heure soit 0,10 € le ¼ heure					
Prix du ticket perdu (3)	43,60 €		26,40 €		20,80 €	

- (1) Tout stationnement inférieur à ½ heure est gratuit. En cas de dépassement, l'utilisateur s'acquittera de la totalité des droits de stationnement dus.
- (2) Tout stationnement inférieur à 1h est gratuit. En cas de dépassement, l'utilisateur s'acquittera de la totalité des droits de stationnement dus.
- (3) La perte d'un ticket entraîne le paiement du tarif de stationnement pour 24 heures.

2 PARCS DE STATIONNEMENT PERIPHERIQUES : CENTRE, MARCHÉ, PLAGES

TARIFICATION	SAISON HAUTE du 1er juin au 30 septembre		SAISON MOYENNE du 1er avril au 31 mai et mois d'octobre		SAISON BASSE du 1er novembre au 31 mars	
		Franchise 1 heure ⁽¹⁾				Gratuit 7 jours d'affilée
Tarif de jour <i>Heures pleines</i>	Tarif horaire	Tarif au ¼ d'heure	Tarif horaire	Tarif au ¼ d'heure	Tarif horaire	Tarif au ¼ d'heure
	1,60 €	0,40 €	1,20 €	0,30 €	1,20 €	0,30 €
Tarif de nuit <i>Heures creuses</i>	Plage horaire de 1 h à 8 h		Plage horaire du tarif de nuit de 23 h à 9 h			
	0,40 € de l'heure soit 0,10 € le ¼ heure					
Prix du ticket perdu (3)	30,00 €			20,80 €		

- (1) Tout stationnement inférieur à 1h est gratuit. En cas de dépassement, l'utilisateur s'acquittera de la totalité des droits de stationnement dus.
- (2) Le stationnement sur un même emplacement est gratuit et limité à 7 jours d'affilée. Au-delà de cette durée, l'utilisateur s'acquittera des droits de stationnement correspondant au temps de dépassement et sur la base du tarif de la saison moyenne.

3 PARKING DES AUTOCARAVANES : Rond-point de Neüenburg

Le stationnement des autocaravanes est limité à 48 heures:

- Du 1^{er} avril au 30 septembre (7 jours/ 7) 10.00 €/ jour*
- Du 1^{er} octobre au 31 mars (7 jours/7) 5.00€/ jour*

*Conformément aux textes de loi en vigueur, une taxe de séjour est appliquée en sus du tarif des droits de stationnement.

Le stationnement des personnes détentrices de la carte européenne de stationnement dans les parcs

Le stationnement est payant selon les tarifs des parcs concernés*.

Des emplacements sur l'ensemble des parcs leur sont spécialement réservés et font l'objet d'une matérialisation spécifique. En dehors de ces places, le stationnement se fait sous leur responsabilité ou celle de leurs accompagnateurs, compte tenu de la non-conformité de ces emplacements à la réglementation en vigueur. L'original de la carte de stationnement européenne devra être placé bien en vue à l'intérieur du véhicule.

(* loi du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement.)

TITRE III : LES ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT

1 ABONNEMENT UNIQUE MUTUALISE

Afin de répondre aux besoins des usagers, 400 abonnements mutualisés sont proposés dans les parcs de stationnement du Centre, de la Plage et du Marché. Ces abonnements sont valables sur ces trois parcs en fonction des places disponibles, pour les résidents permanents, secondaires ou actifs de la zone payante du centre-ville, exception faite des résidents des « Olivettes ».

Ces abonnements sont valables 7 jours /7 pour un stationnement limité à 7 jours d'affilée.

✓ Abonnement unique : du 1^{er} janvier au 31 décembre : 180 € ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le tarif est dû dans son intégralité quelle que soit la date de souscription. Le paiement peut être fractionné en 4 fois maximum.

2 PASS'ARTISANS INTERVENTION (100 PLACES NON RESERVEES)

Le « pass'artisan intervention » est dédié uniquement aux véhicules utilitaires ; il permet aux artisans inscrits à la Chambre des Métiers ou à la Chambre de Commerce, et dont l'établissement est domicilié à Sainte-Maxime, de pouvoir stationner sur la voirie et donne accès aux parcs périphériques (Centre, Marché et Plage) pendant la période où ils sont payants et ce, uniquement au bénéfice des professionnels dont la fonction nécessite des interventions régulières ou des dépannages.

Cette formule est limitée à 4 abonnements par artisan.

✓ Abonnement du 1^{er} janvier au 31 décembre : 180 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le tarif est dû dans son intégralité quelle que soit la date de souscription. Le paiement peut être fractionné en 4 fois maximum.

✓ Modalités de souscription :

Justificatif d'inscription à la Chambre des Métiers (D1P de moins de 3 mois) ou la Chambre de Commerce (un extrait de Kbis de moins de 3 mois) et la carte grise du véhicule utilitaire pour lequel l'abonnement est souscrit.

3 STATIONNEMENT DES PROFESSIONS MEDICALES

- 1) Le stationnement est gratuit pour les professions médicales énumérées ci-dessous :
- médecins,
 - sages-femmes,
 - infirmiers(ères),
 - kinésithérapeutes,
 - cardiologues.

Lorsque ledit stationnement est lié à une intervention au domicile des patients. Il permet de pouvoir stationner sur l'ensemble de la voirie et donne accès aux parcs périphériques (Centre, Marché et Plage) pendant la période payante.

Les modalités de délivrance sont précisées dans l'arrêté municipal réglementant le stationnement payant correspondant.

4 STATIONNEMENT DES PROFESSIONS PARAMEDICALES

Pour les professions médicales qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus, la municipalité proposera un « macaron » et un badge d'accès, qui leur permettront de stationner sur la

voirie et leur donneront accès aux parcs périphériques (Centre, Marché, Plage) pendant la période payante.

Abonnement du 1^{er} janvier au 31 décembre: 180 €

Le tarif est dû dans son intégralité quelle que soit la date de souscription. Le paiement peut être fractionné en 4 fois maximum.

5 ABONNEMENTS VEHICULES 2 ROUES

Abonnement du 1^{er} janvier au 31 décembre : 50

20 abonnements sont proposés, valables 7 jours/7 et 24 h/24 sur les emplacements matérialisés situés au niveau -1 du parking du Centre.

6 ABONNEMENTS SPECIFIQUES

Il s'agit des abonnements gratuits délivrés aux résidents de la Cité du Préconil, aux agents municipaux et aux membres de la Prud'homie.

DÉSIGNATION	QUANTITÉ
Parking de la Plage Abonnement social pour les résidents de la Cité du Préconil	9
Parking de la Plage Abonnement municipal	20
Parc Prince Bertil Abonnement prud'homie	6
Parking du Marché Abonnement municipal	50
Parking du Centre Abonnement municipal	20

7 ABONNEMENTS LOCATIONS PRIVATIVES

20 places sont proposées à la location à l'année dans le parc de stationnement du Centre. Réservées et nominatives, elles sont disponibles 7 jours/7 et 24 h/24.

Ces locations sont réservées aux résidents de la zone payante du centre-ville, exception faite des résidents des « Olivettes ».

La commune installera le matériel nécessaire à la privatisation de l'emplacement et facturera forfaitairement l'installation et le matériel au locataire.

Tarifs :

Abonnement du 1^{er} janvier au 31 décembre : 400 € ⁽¹⁾

Dispositif de barriérage : 250 € ⁽²⁾

⁽¹⁾ Tout abonnement souscrit est dû dans son intégralité. Cependant, le paiement peut être fractionné en 4 fois maximum.

⁽²⁾ Le paiement des 250 € n'est dû qu'à la souscription de la première location et non en cas de renouvellement de location annuelle,

- de préciser que les tarifs et la réglementation du stationnement seront applicables à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et accomplissement des formalités de publicité ;

-de dire que les recettes seront imputées sur le budget ville 7337 et sur le budget annexe 706,

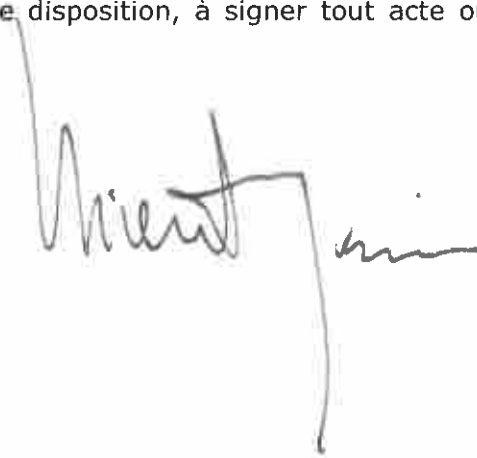
- de dire que la présente délibération annule et remplace les délibérations n° 16029 du 25 février 2016, n° 16067 du 28 avril 2016, n° 16168 du 29 septembre 2016 et n° 16212 du 17 novembre 2016 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à procéder au remboursement des cautions sur les budgets ville et annexe,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

23. RETROCESSION DE CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL DU RIVET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accepter de monsieur Maurice GUERIN la rétrocession au profit de la commune de sa concession de terrain n° 36 située dans le cimetière communal du Rivet n° 1, division n° D01, parcelle n° P001,
- d'accepter le remboursement de la somme de 642,97 € (six cent quarante-deux euros et quatre-vingt-dix-sept centimes),
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget ville ligne 678,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 20 h 20.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurice Guerin', is written over the text of the decision. The signature is fluid and cursive, with a long vertical stroke extending downwards from the end of the name.